

FRATERNITE SACERDOTALE SAINT-PIE X

# BULLETIN DU PRIEURÉ SAINT-JEAN

2, rue Jean Hoët - 78200 MANTES-la-JOLIE



## LA PETITE VOIX

Chapelles Sainte-Honorine et Saint-Mathias



SEPTEMBRE à DECEMBRE 2015 N° 146

## La famille en danger

Voici plusieurs mois que n'avait pas paru notre bulletin. Avec cette nouvelle rentrée, nous désirons reprendre sa parution régulière. Beaucoup d'évènements se sont déroulés ces derniers mois. Je voudrais m'arrêter aujourd'hui sur la dernière décision du Pape François touchant à la discipline du sacrement de mariage. Même si quelques signes pouvaient l'annoncer, cette initiative pontificale du mardi 8 septembre nous a surpris ; elle est vraiment un acte personnel, motu proprio du Pape, c'est-à-dire de son propre mouvement. Cette arrivée brusque nous étonne, compte tenu de la gravité du sujet et les graves et lourdes conséquences. Car, elle modifie en profondeur la procédure des annulations de mariages. Elle se présente comme un coup de force du Pape quelques semaines avant le synode.

Ce changement de discipline manifeste, comme nous allons le montrer, un changement de conception du mariage et le touche dans sa propriété essentielle de l'indissolubilité. D'abord qu'appelle-t-on un procès d'annulation de mariage ? Est-ce annuler un mariage ? Pour qu'un mariage soit valide, c'est-à-dire existe, il faut qu'il remplisse plusieurs conditions établies par le Droit, par exemple

qu'il n'y ait pas d'empêchement qui l'interdirait comme le lien d'un mariage antérieur. Une fois le mariage célébré et consommé, aucune autorité ne peut le dissoudre, ne peut rompre le lien du sacrement. Alors qu'entendre par annulation de mariages ? Ce n'est pas, bien sûr, annuler un mariage existant, l'Eglise ne peut le faire, elle n'en a pas le pouvoir en vertu de l'indissolubilité du mariage. Quand l'Eglise examine un mariage pour en déclarer la nullité, elle ne

fait que s'interroger sur sa validité. Dans tel cas, le mariage célébré était-il valide ; existait-il ? N'y avait-il pas alors un empêchement qui l'a rendu invalide ?

L'annulation de mariage n'est pas un agrément ecclésiastique au divorce. Le jugement de nullité

d'un mariage ne veut pas casser ce lien ; il ne fait, après long et minutieux examen, que déclarer que ce mariage n'a jamais existé. La procédure d'annulation de mariage s'appuie sur deux principes : celui de la vérité et celui de la défense du sacrement de Mariage. Ce jugement se fonde sur des critères objectifs antérieurs ou concomitants au mariage. Quand l'Eglise doit juger d'un tel cas, elle procède avec beaucoup de soin et réunit un Tribunal sous l'autorité de l'évêque, ou à Rome, du Pape,



(Tribunal de la Rote Romaine) et examine le cas minutieusement pour voir si ce mariage est bien valide, ou si pour une cause objective, en raison par exemple d'un empêchement, le mariage n'existe pas et est invalide. Ce jugement est un jugement déclaratif c'est-à-dire un jugement qui constate une situation, sans la changer. Ce n'est pas un jugement constitutif qui lui, par voie d'autorité, crée une nouvelle situation, par exemple quand il impose une peine ou octroie une dispense.

Pour les causes de mariage, l'Eglise s'est toujours montrée prudente. Elle recourt à un véritable procès et requiert une longue instruction ; car il faut prouver clairement de l'invalidité d'un mariage. L'Eglise défend toujours le lien du mariage. Dans le procès d'ailleurs, se trouve ce qu'on appelle le Défenseur du lien qui a beaucoup de pouvoirs pour exercer cette défense du sacrement de Mariage.

C'est au Tribunal à prouver le contraire, après un mûr examen de la cause, car la chose est grave. Si le mariage est déclaré nul dans un premier jugement, l'Eglise demande dans sa Sagesse qu'une deuxième instance se réunisse pour réexaminer le cas. Et, ce n'est qu'après deux sentences en faveur de la nullité du mariage, que le jugement devient alors définitif. Cette sage disposition remonte au Pape Benoît XIV par son décret *Dei miseratione* du 3 novembre 1741. Il tentait par là de s'opposer aux assauts des idées nouvelles des philosophes des Lumières contre le sacrement de Mariage. Nous pouvons donner ici une comparaison tirée des réalités temporelles. Dans le cas de litige grave, souvent, il est demandé non seulement une expertise mais aussi une contre-expertise. Dans le cas si important de la validité d'un mariage, pourquoi n'en serait-il pas autant ?

Admirons la prudence de l'Eglise qui juge toujours en faveur de la famille, du mariage et maintient son indissolubilité. Malheureusement, les changements décrétés par le Pape François ébranlent gravement la discipline ecclésiastique. Le Pape Benoît XVI se plaignait pourtant du laxisme dans les procès de nullité de mariages et avait donné des directives pour défendre l'indissolubilité du sacrement.

Le Pape François veut accélérer les procédures de nullité et il y met le prix. Il supprime d'un trait de plume la deuxième instance ; un seul jugement maintenant suffit pour être définitif et exécutoire. De plus, il donne à l'évêque le pouvoir de prononcer la nullité d'un mariage sans passer par un

tribunal dûment constitué dans certains cas évènements non clairement définis.

Ces modifications manifestent, sans nul doute, un changement profond dans la conception du mariage et de son indissolubilité. Sans le dire, elles semblent octroyer à l'évêque le pouvoir de dissoudre le lien sacré du Mariage. On paraît se rapprocher de la discipline des schismatiques orientaux qui pratiquent le divorce. L'indissolubilité du mariage en est ébranlée. La famille est en danger.

Comme l'écrit Roberto Mattei : « Le *favor matrimonii* est remplacé par le *favor nullitati* qui en arrive à constituer l'élément principal du droit, tandis que l'indissolubilité est réduite à un *idéal* impraticable. L'affirmation théorique de l'indissolubilité du mariage s'accompagne, en effet, dans la pratique, du droit à la déclaration de nullité de chaque lien ayant échoué. Il suffira en conscience de considérer le premier mariage comme invalide pour le faire reconnaître comme nul par l'Eglise... »

On voit bien que la défense du lien matrimonial est purement verbale, mais que la pratique instaure ici le principe qui porte atteinte de fait à l'indissolubilité du lien sacré du Mariage.

On en arrive à une forme de divorce comme cela s'était passé aux Etats-Unis dans les années 70 par des dispositions provisoires qui ont eu des suites catastrophiques.

Nous avons ici une illustration parmi bien d'autres des conséquences dramatiques du Concile Vatican II. Il avait mis à égalité les deux fins du Mariage, celle de la procréation et celle du soutien mutuel oubliant la primauté de la fin de la procréation des enfants. Quand on insiste sur l'épanouissement des époux, sur le soutien mutuel au détriment de la fin première, l'élément subjectif l'emporte sur l'objectif. N'est-ce pas là la racine, la cause de ces aberrations nouvelles ? L'intérêt du conjoint, de l'individu prévaut maintenant sur celui de la famille, sur le mariage. Il n'est pas alors étonnant de voir cette nouvelle procédure s'apparenter davantage à une procédure de divorce qu'à celle de l'annulation de mariage.

Que les époux chrétiens aient une grande estime pour ce sacrement qui les lie et leur permet de réaliser leur belle vocation. Qu'ils vivent de cette fidélité de cœur puisant dans la prière en famille la grâce d'être des exemples vivants de la grandeur de ce sacrement.

Abbé Vincent Callier

## Petit éloge du chant grégorien

Bien chers frères, le 22 novembre 1903, en la fête de la vierge et martyre sainte Cécile, sainte patronne de la musique, le pape saint Pie X promulgait un Motu proprio portant sur la musique sacrée - un de ses tous premiers soucis, lui qui est monté sur le trône de saint Pierre, pas plus de quatre mois auparavant. Un document qui fait date dans l'histoire de la vraie et authentique réforme liturgique engagée depuis la fin du dix-neuvième siècle.

Et le sujet lui tient à cœur : et pour preuve, les diverses initiatives qu'il prend, déjà comme vicaire du village de Tombo-  
lo, puis comme curé de Salzano, jusqu'à sa fonction de patriarche de Venise et de pasteur universel de toute l'Eglise. Partout où il passe, en véritable prêtre du Seigneur, il accorde une grande importance à la beauté des céré-

monies liturgiques et s'efforce d'y travailler, notamment sur les points faibles - toujours les mêmes - que sont la qualité du chant d'Eglise et de la musique sacrée. A cette fin d'ailleurs, il créera ou encouragera à le faire, des écoles de musique qui forment les enfants surtout au chant grégorien.

Autant dire que le sujet qui nous attend aujourd'hui n'est pas facile, et que les oreilles se feront plus sourdes que les conséquences pratiques se feront plus lourdes. Et pourtant je n'hésite pas, car c'est le devoir du pasteur que d'y veiller. Le saint pape commence sa lettre ainsi : « Parmi les sollicitudes de la charge pastorale, ... une des principales est sans nul doute de maintenir et de promouvoir la dignité de la maison de Dieu, où se célèbrent les saints mystères de la religion, et où le

peuple chrétien se rassemble pour recevoir la grâce des sacrements et assister au saint sacrifice de l'Autel ».

Alors avec beaucoup de délicatesse, et pour ne pas enfermer injustement tout le monde dans une même condamnation, le pape reconnaît, remercie et félicite ceux qui se donnent, ici et là, la peine de travailler avec zèle et dévouement à la splendeur du culte divin. Avant de pointer du doigt

inexorablement « l'abus, - l'un des plus communs et des plus difficiles à déraciner, dit-il - l'abus dans tout ce qui concerne le chant et la musique sacrée ». Et là, reconnaissons que l'époque a bien changé, car si saint Pie X souffrait, en son temps, de débordements, d'excès dans la musique qui ne répondait plus vraiment à l'esprit de la messe qu'elle était pourtant censée



encadrer et valoriser ; il faut dire qu'aujourd'hui, à l'inverse, nous pâtissons plutôt d'un défaut cruel dans le chant, de défaillances répétées quand ce n'est d'incompétence. Autrement dit, les mesures pratiques et concrètes que saint Pie X met en place dans son Motu proprio ne nous concernent plus guère ; sinon, en les appliquant, on risquerait d'éteindre la mèche qui fume encore. Mais les idées directrices, rappelant les grands principes de la liturgie pourraient bien nous aider à remettre en honneur la musique sacrée dans nos églises, et d'abord peut-être même dans notre cœur.

\*  
\* \* \*

Alors pourquoi attacher, me direz-vous, tant d'importance à ces formes extérieures de la liturgie ; et on pourrait même penser, au-delà de la musique, à la propreté des églises, à la magnificence des objets sacrés, à la discipline des enfants de chœur, à l'élégance des postures et des tenues ; bref, à tout ce qui enveloppe et accompagne la liturgie sacrée. Alors pourquoi attacher tant d'importance, sinon parce que nous sommes des êtres incarnés, parce que nous sommes des êtres de chair, et sensibles à souhait, j'espère. Nous ne sommes pas des anges, et il serait ridicule de vouloir le devenir. Nous sommes chair et esprit, sans aucune dichotomie, de sorte que Péguy a raison, qui rappelle que « le charnel est lui-même spirituel ». Et en vertu de quoi saint Pie X peut dire à son tour qu'il « est nécessaire de pourvoir avant tout à la sainteté et à la dignité du temple, pour que reflorisse le véritable esprit chrétien ». Et c'est pourquoi il faut avoir à cœur de faire de notre culte à Dieu, de notre messe un chef d'œuvre. Sans doute la messe est l'œuvre excellente du Christ d'abord avant d'être la nôtre, puisqu'elle est le sacrifice de Jésus renouvelé sur nos autels ; mais c'est à nous, au prêtre et aux fidèles, de l'orner de toute beauté, et de la sertir dans un écrin qui en fasse pressentir toute la grandeur, et qui mette aussi l'œuvre grandiose de notre salut en valeur. Pour la gloire de Dieu mais aussi pour la qualité de notre prière, j'insiste donc pour qu'à la liturgie soit donnée toute sa splendeur.

Et si la messe est vraiment la plus grande œuvre de notre journée ou de notre semaine, il n'est peut-être pas inconsidéré de prendre un peu de temps pour s'y préparer. Intérieurement sans doute ; mais aussi extérieurement pour ceux qui ont des talents à mettre au service de Dieu. Je pense par exemple au chant grégorien : pour rappeler que le déchiffrement est un exercice de conservatoire ; mais sur la scène on n'a jamais vu un artiste se risquer à cette démonstration sans gloire. Alors je voudrais qu'on se souvienne, que pour le déchiffrement d'une pièce grégorienne, qu'en coulisse c'est permis ; mais qu'à la tribune, c'est un délit. Et c'est saint Pie X qui rappelle cette exigence : « rien donc ne doit se présenter dans le temple qui trouble ou même seulement diminue la piété et la dévotion des fidèles, rien qui ne soit indigne de la maison de prière et de la majesté de Dieu ».

\*  
\*   \*  
\*

Et si j'insiste sur un aspect que d'aucuns jugeront, sans doute, accessoire et sans grande importance au regard de la foi, c'est que ce n'est pas du tout l'avis de la sainte Eglise. Et à voir le petit nombre de gens qui chantent dans l'église, je conclus à une individualisation, et à une déshumanisation de notre religion ; et en conséquence inéluctable à un affaiblissement de notre foi et de notre charité. Car il ne faudrait pas croire que le fait de chanter n'influe pas sur notre cœur, et ne modifie pas les états de notre âme. Quand on doute de Dieu, on n'entonne pas, je crois, le Credo, à moins de chanter hypocritement faux ; quand on n'aime pas beaucoup Dieu, on ne prend pas la peine de chanter le



triple Sanctus pour exalter son infinie sainteté. Chanter, c'est aimer ; et il a oublié la joie d'aimer, celui qui a perdu le goût de chanter. Quelqu'un remarquait, il y a peu, qu'on ne chante pas la *Critique de la raison pratique* ; il notait aussi que personne ne fait des neumes sur la *Déclaration des droits de l'homme*. Et pourquoi donc, se demandait-il, chante-t-on le Credo, sinon que, avant même d'être un résumé des articles de notre foi, il est d'abord une déclaration d'amour au Dieu Trinité qui nous a faits et rachetés.

Alors pour aimer davantage, il faudrait un peu plus chanter ; mais surtout, beaucoup mieux. Avec une âme qui donne vie au texte. Quand on se répond, par exemple, mutuellement aux Kyrie eleison, on aurait, sans doute, moins de lenteur et de lourdeur, si on se rappelait que neuf fois de suite, c'est avec d'instantes supplications qu'on demande au Christ d'avoir pitié de nous. Et par la même occasion on serait moins distrait pendant nos messes : car au lieu de regarder comment la dame devant nous est habillée, on plongerait dans notre missel un peu plus notre nez. Et j'en profite pour rappeler que pendant la messe chantée, il ne vous est pas demandé de suivre les prières à voix basses du prêtre ; mais au contraire de suivre et de vous unir aux chants de la messe : c'est là l'intention de l'Eglise. Et c'est pourquoi, pendant l'Introït, vous devez rester debout pour écouter ou même chanter avec la schola ; en tout cas pour vous unir de cœur à cette prière du chant d'entrée. A moins que, pour sanctionner trop de dérapages, vous décidiez - et là je vous le permets - de protester silencieusement à genoux. Mais hormis ce cas d'exception, il est bien préférable à la messe chantée de prier debout.

\*  
\*   \*   \*

Et puis, dans le contexte d'aujourd'hui, où le combat pour la foi se double et s'exprime à la fois dans le combat pour une liturgie digne de ce nom, - dans un tel contexte, la promotion de l'authentique messe catholique, celle codifiée par le pape saint Pie V, passe par la promotion du chant sacré. On n'attire pas des mouches avec du vinaigre ; et des âmes avec un chant vulgaire. Autrement dit c'est une raison de plus, et c'est même, je crois, votre collaboration spéciale au combat de la messe, que de vous investir dans le chant grégorien.

Je n'hésiterai pas à dire, même si cela peut paraître à certains un délire, que le chant grégorien doit faire partie de l'éducation d'un chrétien, avec

le catéchisme, les bonnes mœurs et la piété. Vous voulez donner à vos enfants le goût du beau, les belles manières, et la délicatesse de la politesse. Et vous faites bien. Mais si vous les privez du chant, vous les dépouillez d'une partie de leur humanité ; et si vous les frustrez du chant grégorien, vous leur refusez l'accès à une partie de l'héritage chrétien ; et ce seront des êtres tronqués, qui auront peut-être la foi, mais non la sensibilité catholique. Et sans cette sensibilité, la foi, vous le savez, est en danger. Le chant sacré fait donc partie intégrante du patrimoine catholique que des parents fidèles à l'Eglise se doivent de transmettre à leurs enfants. Et c'est là le rôle des familles, des écoles, et des paroisses que d'y contribuer. Le seul malheur aujourd'hui, c'est que tout le monde veut se refiler le bébé.

\*  
\*   \*

Alors, bien chers frères, saint Pie X est un homme de terrain ; il n'a pas passé sa vie à longer les couloirs des nonciatures et de l'administration vaticane ; et c'est ce qui nous permet aujourd'hui de bénéficier de sa riche expérience pastorale. Il connaît les problèmes des paroisses et c'est peut-être ce qui explique qu'un de ses tous premiers textes, en tant que souverain pontife, c'est de remédier à la piètre qualité du chant sacré.

Alors pour moi aussi, en ce début d'année, c'est l'occasion de vous solliciter, de susciter quelques heureuses initiatives peut-être et de vous rappeler en tout cas à vos responsabilités : pourquoi si peu de fidèles à chanter ? Pourquoi si peu nombreux à répéter ? Pourquoi si peu à participer activement, comme le souhaitait saint Pie X, à la prière publique et solennelle de l'Eglise ?


Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

Abbé Louis-Marie Berthe  
(sermon du 30 août 2015 à Conflans-Sainte-Honorine, en la solennité de la fête de Saint Pie X)



**INTENTIONS  
DE LA CROISADE DU ROSAIRE**

*novembre* : Les croisés du Rosaire défunts.  
*décembre* : La consécration de la Russie au Cœur Immaculé de Marie.  
*janvier 2016* : En réparation des péchés contre le Cœur Immaculé de Marie.  
**tous les vendredis** : la conversion des musulmans.



**INTENTIONS  
DE LA  
CROISADE EUCHARISTIQUE**

*novembre* : Pour les agonisants et la grâce d'une bonne mort.  
*décembre* : Pour les catholiques persécutés dans le monde.

## Brève appréciation de la Bulle *Misericordiae vultus*



Le 11 avril dernier, le pape François a publié la Bulle d'indiction du Jubilé extraordinaire de la Miséricorde. Le Souverain Pontife appelle à des actions pastorales intéressantes à accomplir tout au long du jubilé mais il y développe quelques idées qui nous laissent dans une grande perplexité. Sa démarche, en effet, repose sur

trois contradictions qui ne peuvent que nous inquiéter et auxquelles il nous est impossible d'adhérer pour trois raisons.

**Première raison** : cette démarche se veut en continuité avec les réformes entreprises depuis le dernier Concile. En effet, dans le numéro 4 de la Bulle, le pape déclare son intention d'ouvrir la Porte Sainte « pour le cinquantième anniversaire de la conclusion du Concile œcuménique Vatican II », précisant que « l'Eglise ressent le besoin de garder vivant cet événement ». Or, un catholique, soucieux de rester fidèle à la foi de son baptême, et d'exercer les œuvres de miséricorde selon l'esprit de l'Eglise, ressent bien au contraire le besoin de conjurer les retombées de cet événement, qui fut en réalité « le déchaînement des forces du mal pour la ruine de l'Eglise »<sup>(1)</sup>. Le pape François va jusqu'à jeter la suspicion sur le passé doctrinal et disciplinaire de l'Eglise, puisqu'il ose écrire, toujours en ce même numéro 4, que « les murailles qui avaient trop longtemps enfermé l'Eglise comme dans une citadelle ayant été abattues, le temps était venu d'annoncer l'Evangile de façon renouvelée » !... On ne saurait prêcher la vraie miséricorde voulue par Notre Seigneur et prétendre continuer l'œuvre destructrice d'un concile qui a consacré dans la sainte Eglise le triomphe du libéralisme et du modernisme. La démarche du pape François repose ici sur une première contradiction à laquelle nous ne pouvons souscrire.

**Deuxième raison** : l'idée fondamentale de la miséricorde est reprise de l'enseignement faux et délétère du pape Jean-Paul II. Dans le numéro 11 de la Bulle, François fait explicitement référence au passage de l'encyclique *Redemptor hominis* qui rappelle la « dignité incomparable de l'homme », dignité qui, dans l'esprit de Jean-Paul II et de François, comme celui de Vatican II, est une dignité ontologique, dignité fautive en ce qu'elle fait abstraction de l'adhésion au vrai ou à l'erreur, au bien ou au mal. Et la miséricorde, motivée par le respect de cette fautive dignité, personnaliste et naturaliste, doit avoir pour objet principal de la redonner à ceux qui en sont privés. C'est d'ailleurs ce que déclare le pape à deux reprises, aux numéros 15 et 16. Qu'est-ce alors que la

conversion, sinon un retour non plus à Dieu mais à l'homme et à sa dignité ? On ne saurait prêcher la miséricorde comme une œuvre de conversion et prôner la fautive dignité de l'homme. La démarche du pape François repose ici sur une deuxième contradiction à laquelle nous ne pouvons souscrire.

**Troisième raison** : la principale œuvre de miséricorde spirituelle est d'instruire les ignorants en leur donnant la connaissance de la vérité. Et de quelle vérité doit-il s'agir en tout premier lieu, sinon de la vérité de la vraie foi, unique vérité religieuse de la foi catholique, dont la profession est indispensable au salut. Or, tout en affirmant au numéro 15 la nécessité des œuvres de miséricorde spirituelle, le pape François renonce à affirmer cette primauté et cette exclusivité de la foi catholique, puisqu'il déclare au numéro 23 que la valeur de cette miséricorde « dépasse les frontières de l'Eglise », car elle est « le lien avec le Judaïsme et l'Islam, qui la considèrent comme un des attributs les plus significatifs de Dieu ». Et de conclure : « Que cette Année Jubilaire, vécue dans la miséricorde, favorise la rencontre avec ces religions et les autres nobles traditions religieuses. Qu'elle nous rende plus ouverts au dialogue pour mieux nous connaître et nous comprendre ». On ne saurait en même temps prêcher les œuvres de miséricorde spirituelle et prôner l'indifférentisme religieux. La démarche du pape François repose sur une troisième contradiction tout à fait inacceptable.

Il est, en outre, à craindre que cette démarche, qui doit entrer en vigueur le 8 décembre prochain, à l'issue du prochain Synode annoncé pour l'automne, serve de caution aux décisions qui auront été prises lors de cette assemblée. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, celle-ci renie la morale et la discipline de l'Eglise sur plusieurs de ses points essentiels, en acceptant de donner la communion eucharistique aux divorcés remariés et adoptant une vision plus positive à l'égard des couples homosexuels, il est clair que les catholiques auront une quatrième bonne raison de contester le bien-fondé de la démarche annoncée par le pape François. Car alors, celle-ci apparaîtra comme la garantie d'un scandale public, auquel nul catholique ne saurait donner son approbation.

L'esprit empoisonné du concile n'en finit donc pas de souffler. Décidément rien ne lui échappe, il corrompt et stérilise tout ce qu'il imprègne. Ce Jubilé sera donc bel et bien « extraordinaire »...

Abbé Christian BOUCHACOURT  
Supérieur du District de France de la FSSPX  
le 23 juin 2015, en la vigile de saint Jean-Baptiste.

(1) Mgr Lefebvre, « Le Concile ou le triomphe du libéralisme » *Fideliter* n° 59 (septembre-octobre 1987), p. 33.

## Petite chronique

**19 juillet 2015** : Ordonné le 29 juin, l'abbé Foucault le Roux célèbre une de ses premières messes solennelles dans la chapelle de Conflans. Sa première nomination est pour l'école de Saint-Joseph des Carmes (11).

**Été 2015** : C'est la période estivale qui voit un grand nombre de nos fidèles partir en vacances ; c'est aussi le moment idéal pour effectuer certains travaux, par ceux qui restent : à Pontoise, sous la direction de notre tout nouveau diacre, l'abbé Pascal Hennequin, les murs de la chapelle sont repeints ; tandis qu'à Conflans, c'est au tour de la sacristie d'être refaite en totalité. Ce qui marque ainsi la fin des travaux du côté « chapelle ». Les prochains chantiers se passeront donc dans la partie prieuré.

**6 septembre 2015** : A l'approche de la fête de la Nativité de la Vierge, patronne du diocèse de Pontoise, les fidèles de Saint-Mathias se rendent, pour la deuxième année consécutive, à l'église Notre-Dame pour y faire brûler au pied de la statue miraculeuse quatre gros cierges selon le vœu des Pontoisiens délivrés de la peste au 17<sup>ème</sup> siècle.

**27 septembre 2015** : Notre fête paroissiale, qui réunit en ce début d'année scolaire un grand nombre de paroissiens (toujours en hausse !), est l'occasion de nous retrouver et d'écouter cette année - avec attention - les prestations remarquées de nos musiciens conflanais.



## Carnet

**baptêmes** : le 1<sup>er</sup> mars, Inès Réveillon.  
le 28 mars, Apolline Foucher.  
le 4 avril, Jérôme Berjon.  
le 5 avril, Raphaël Bolle.  
le 19 juin, Suzanne Foucher.  
le 6 septembre, Etienne Rézé.

**premières communions** : le 5 avril, Jérôme Berjon.  
le 17 mai, Francis Foucher, Vianney Hennequin, Martin Storez,  
Anne-Charlotte Simonin, Marie-Victoire Simonin.  
le 14 juin, Aymeric Maridat.  
le 6 septembre, Anne Rézé.

**confirmations** : le 30 mai, Jérôme Berjon, Ambroise Bruneau, Théophile Guépin,  
Laura Anrès, Françoise Cesaretti.

**communions solennelles** : le 31 mai, Alphonse Bruneau, Arthur Chrissent, Anne-Cécile Foucher.

**mariages** : le 11 avril, M. François-Xavier Gréard et Melle Clotilde Hennequin.  
le 20 juin, M. Samuel Parin et Melle Sophie Le Tirant.

**ordinations à Ecône** : le 21 mars, au sous-diaconat, de M. l'abbé Pascal Hennequin.  
le 29 juin, au sacerdoce, de M. l'abbé Foucault le Roux.  
au diaconat, de M. l'abbé Pascal Hennequin.

**sépultures** : le 12 février, M. Stéphane Le Tirant.  
le 15 septembre, Melle Emilie Delaitre.

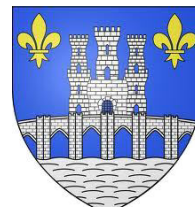


## Chapelle Sainte-Honorine

66, rue Maurice Berteaux - 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

(face au parking de la mairie)

Tel./Fax 01 34 90 15 40 - chapellesainte-honorine@orange.fr



## Chapelle Saint-Mathias

3, bd des Cordeliers - 95300 PONTOISE

Site de la Tradition Catholique à Conflans et à Pontoise : « conflans-pontoise.e-catho.com »

### Horaires habituels des offices de la semaine

#### Chapelle Saint-Mathias

**Dimanche** : 8h00 Chapelet et Confessions - 8h30 Messe chantée.

**Mercredi** : 18h00 Chapelet et Confessions - 18h30 Messe.

#### Chapelle Sainte-Honorine

**Dimanche** : 10h00 Chapelet et Confessions - 10h30 Messe chantée.

**Jeudi** : 8h30 Messe.

**Vendredi** : 18h00 Chapelet et Confessions - 18h30 Messe.

(1<sup>er</sup> vendredi du mois : Messe chantée et Salut du Très Saint-Sacrement).

**Samedi** : 8h00 Confessions - 8h30 Messe.

(1<sup>er</sup> samedi du mois : 8h30 Messe chantée et Salut du Très Saint-Sacrement).

**M. l'abbé Louis-Marie Berthe** peut être joint :

(vendredi, samedi, dimanche)

à la Chapelle Sainte-Honorine : 01 34 90 15 40

(lundi, mardi, mercredi, jeudi)

au Prieuré Saint-Jean :

01 30 33 58 07

adresse électronique : louismarie.berthe@gmail.com

Une permanence est assurée le samedi (*uniquement sur rendez-vous*) : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

### Quelques dates à retenir

#### Novembre

**vendredi 13 (19h30)** : Cours de doctrine approfondie.

**vendredi 20 (19h30)** : Réunion de la Milice de Marie.

**samedi 21** : Journée travaux.

**vendredi 27 (19h30)** : Cours de doctrine approfondie.

**samedi 28** : Ménage de la chapelle Ste-Honorine.

**dimanche 29** : Récollecion de l'Avent.

#### Décembre

**samedi 5** : Samedi apostolique.

Après la Messe de **8h30**, Adoration  
du Très Saint-Sacrement jusqu'à **12h00**.

**mardi 8** : Fête de l'Immaculée Conception.

Procession dans les rues de Conflans  
après la Messe de **19h00**.

**vendredi 11 (19h30)** : Cours de doctrine approfondie.

**vendredi 18 (19h30)** : Réunion de la Milice de Marie.

**samedi 19** : Journée travaux.

**jeudi 24** :

*Sainte-Honorine (23h00)* : Veillée de Noël.

**vendredi 25** :

*Sainte-Honorine (0h00)* : Messe de Minuit.

*Saint-Mathias (8h30)* : Messe de l'Aurore.

*Sainte-Honorine (10h30)* : Messe du Jour.

**jeudi 31 (18h00)** : Messe avec le Te Deum  
et Salut du Très Saint-Sacrement.

#### Janvier 2016

**vendredi 1<sup>er</sup> (10h00)** : Messe chantée avec le Veni Creator.

**DENIER DU CULTE** : pour l'entretien de vos prêtres, à adresser au Prieuré.

**DON A LA CHAPELLE** : pour l'entretien des locaux, leur amélioration, et l'ensemble des charges, à adresser à la chapelle.

*Un reçu fiscal peut vous être délivré :*

*pour les particuliers : 66% du don est déductible de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable.*

*pour les entreprises : 60% du don est déductible de l'impôt dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.*

**Chers fidèles,**

**Nous vous remercions, d'ores et déjà, bien vivement pour la générosité avec laquelle vous manifesterez votre attachement au prieuré et aux chapelles, tant par votre offrande au denier du culte que par vos dons qui nous permettront de faire face au paiement des charges importantes de toutes natures.**

**Soyez assurés de notre dévouement et de nos prières.**